

Carouge, le 17 octobre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesdames les journalistes,
Messieurs les journalistes,

Le 15 octobre 2016, est entrée en vigueur une directive horaire, DS COPP.03, imposée unilatéralement par M. le Conseiller d'Etat Pierre Maudet sans négociation.

Celle-ci instaure un système de travail sur appel, jours de congé compris, sans compensation, empêchant toute organisation de la vie de famille pour les policiers et le personnel administratif, y compris les secrétaires.

Les 3 et 4 octobre 2016, nos syndicats ont mis en œuvre des premières mesures de contestation, en demandant le retrait de la directive litigieuse et sa négociation. Dans un premier temps, nous n'avons reçu pour réponse que menaces et intimidations.

La première mesure de boycott d'une formation continue sur deux semaines en Romandie, prévoyant 16 heures de travail par jour, a été suivie par plus de 99% du personnel astreint. Les personnes mobilisées ont été quotidiennement soutenues par plusieurs centaines de leurs collègues, présents à leurs côtés tous les jours à 6h du matin et levés pour l'occasion.

M. Maudet par la voie de l'Etat-Major de la Police refuse toute négociation sans renoncement préliminaire aux actions syndicales en cours. Rappelons qu'il refusait déjà la négociation avant ces actions.

Les mesures actuellement en vigueur sont, pour la police judiciaire, l'accueil des hôtes de la Genève Internationale sans cravate, ainsi que l'indisponibilité des inspecteurs hors des périodes de travail ou de piquets compensés.

Aujourd'hui, en assemblée générale extraordinaire rassemblant plus de 320 policiers des deux syndicats, le personnel à l'unanimité a décidé les nouvelles mesures suivantes :

- Désormais, la totalité du personnel se rendra inatteignable en dehors des heures de travail ou de piquet.
- Les volontaires qui assurent bénévolement les formations continues pour l'ensemble des polices du canton, ainsi que ceux qui recrutent les futurs candidats, suspendent leurs participations.
- Le personnel ne s'exprimera plus qu'en français. L'appel à des traducteurs externes rémunérés sera systématique.

Ces nouvelles mesures entreront en vigueur le lundi 24 octobre 2016 à 6h, laissant ainsi un nouveau délai pour permettre le simple retrait de cette directive et l'ouverture de négociations.

Sans entrée en matière sur cette revendication légitime, les prochaines actions proposées au personnel viseront le milieu diplomatique et le secteur aéroportuaire.

Nous invitons sans délai le DSE à entendre la voix de la raison et à se conformer à l'art. 36 de la Constitution Genevoise, que M. Maudet s'obstine à ignorer, qui prévoit l'obligation de régler le conflit en priorité par la négociation ou la médiation. Les partenaires sociaux légitimes sont les syndicats du personnel, soit le SSP-VPOD, l'UPCP et le SPJ.

Pour toute information complémentaire prière de contacter Marc Baudat (UPCP) au 079/921.70.66 ou Daniel Weissenberg (SPJ) au 079/447.26.11.

Marc Baudat
Président UPCP

Karim Azaiez
Président SPJ